

# Kerhoent de Coetanfao de Lomaria (de)

Bretagne – Février 1734

PREUVES DE NOBLESSE DE JOSEPH MARIE DE KERHOENT DE COETANFAO DE LOMARIA PRÉSENTÉ POUR ÊTRE PAGE DU ROY DANS LA PETITE ÉCURIE SOUS LE COMMANDEMENT DE SON ALTESSE CHARLES DE LORRAINE GRAND ÉCUYER DE FRANCE <sup>1</sup>.

*Losangé d'argent et de sable, qui est de Kerhoent, écartelé d'un échiqueté d'or et de gueules qui est de Kergournadech, et sur le tout d'azur à une fleur de lis d'or côtoyée à la pointe de deux macles de même, qui est Kerriec-Coetanfao. Casque surmonté d'une couronne de marquis.*

**1<sup>er</sup> degré, produisant.** Joseph-Marie de Kerhoent de Coetanfao de Lomaria. 1718.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Pontivy, évêché de Vannes, justifiant que Joseph Marie de Kerhoent fils de Louis René de Kerhoent, chevalier, marquis de Lomaria et seigneur de Coetanfao, et de dame Marie Thérèse de Rameru sa femme, naquit le sixiesme de fevrier de l'an mil sept cent dix huit et fut batisé le trentiesme de novembre de la mesme année. Cet extrait signé Le Moigne recteur de la dite église de Pontivy et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, Père et mère.** Louis de Kerhoent, marquis de Lomaria et Marie-Thérèse de Rameru sa femme 1717. *[D'azur] à quatre branches de laurier d'or passées [en croix] et accompagnées aux premiers et quatrièmes canton de [trois têtes] de lion d'or lampassée de gueules.*

Contract de mariage de messire Louis de Kerhoent, chevalier seigneur de Lomaria et de Coetanfao, capitaine de dragons, acordé le trentième d'avril de l'an mil sept cens dix sept avec demoiselle Marie-Thérèse de Rameru, fille d'Antoine de Rameru, ecuyer, seigneur du Chesnai, et de demoiselle Louise Chauvel. Ce contrat passé devant Morel, et Mat, notaires de cour et juridiction de Pontivi.

Sentence rendue en la sénéchaussée de Pontivi, le vingt-neuviesme de janvier de l'an mil sept cent douze, portant émancipation de la personne de Louis de Kerhoent, fils aîné principal et noble de Bertrand René de Kerhoent seigneur de Lomaria et de Coetanfao et de dame Marie Guillier sa femme, sous l'autorité de messire Roland François de Kerhoent, son oncle, évêque d'Avranches. Cet acte signé Blouet, greffier.

Extrait du registre des baptesmes de la paroisse de Lescouët au diocèse de Vannes, portant que Louis-René de Kerhoent fils de messire Bertrand-René de Kerhoent, chevalier seigneur de Caverne, et de dame Marie Guillier sa veuve, naquit le vingt deux de septembre de l'an mil six cens quatre vingt douze et fut batisé le vingt cinquiesme des dits mois et an. Cet extrait signé Calledon recteur de la dite église de Lescouet et légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul.** Bertrand-René de Kerhoent seigneur de Lomaria et Marie Guillier sa femme 1681. *D'or à un serpent [de sable] volant, la langue [sortant] de la gueule, de [gueules].*

Extrait des registres des mariages célébrés dans l'église paroissiale de Liscouet portant que

---

1. Transcription de Jacques Capitaine pour Tudchentil en février 2011, d'après le Ms français 32105 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007060r>).

Bertrand-René de Kerhoent, ecuyer, seigneur de Lomaria et de Coetanfao, et dame Marie Guillier reçurent la bénédiction nuptiale le vingt huitiesme d'octobre de l'an mil six cent quatre vingt un. Cet extrait signé Calledon recteur de la dite église et légalisé.

Arrest rendu à Rennes le vingt uniesme de mai de l'an mil six cent soixante dix par les commissaires députés par le Roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne par lequel ils declarent noble et issu d'extraction noble Bertrand-René de Kerhoent seigneur de Lomaria et de Coetanfao, fils de Claude de Kerhoent seigneur de Lomaria et de Coetanfao, et de demoiselle Marie Chéberi sa femme et ils le maintiennent dans sa qualité d'écuyer. Cet arrest signe Le Clavier.

[f° 102 verso] Acord fait le vingt neuviesme de mai de l'an mil six cens cinquante six entre dame Marie Chéberi, veuve de messire Claude de Kerhoent, seigneur de Lomaria et de Coetanfao, et messire Jacques de Kermengui, seigneur de Kermengui, curateur de Bertrand-René de Kerhoent fils des dits seigneur et dame de Lomaria, sur les diferents qu'ils avoient pour le douaire que la dite Marie Chéberi demandere sur les biens dudit feu Claude de Kerhoent et. Cet acte reçu par de Quechquérault, notaire de la juridiction de Kergournadech.

**IV<sup>e</sup> degré bisayeuls.** Claude de Kerhoent seigneur de Lomaria et Marie Chéberi sa femme 1644. *D'argent à une fasse de gueules acompagné de trois losanges de même posés deux en chef et l'autre en pointe.*

Permission donnée le quinziesme de novembre de l'an mil six cent quarante quatre par Robert, evesque de Léon, au recteur de la paroisse de Plouider, de donner la bénédiction nuptiale dans la chapelle du chateau de Morizur à noble homme Claude de Kerhoent seigneur de Lomaria et à demoiselle Marie Chéberi. Cette permission signée Robert et scellée.

Acord fait le premier jour de septembre de l'an mil six cent quarante entre haut et puissant messire François de Kerhoent seigneur de Coetanfao et de Kerautret, chevalier de l'ordre du Roi, fils et héritier principal et noble de haut et puissant messire Charles de Kerhoent seigneur de Coetanfao et dame Isabeau de Crechquérault sa femme, et nobles et puissants messire Hervé de Kerhoent seigneur de Kerautret et de Loquevel et messire Claude de Kerhoent seigneur de Lomaria ses frères puisnés, sur le partage noble des biens nobles et le gouvernement noble et avantageux des dits feus seigneur et dame de Kerhoent leurs père et mère. Cet acte reçu par Le Prince, notaire de la cour de Pontivi.

**V<sup>e</sup> degré, trisaïeuls.** Charles de Kerhoent seigneur de Coetanfao et Isabelle de Crechquérault sa femme, 1617. *D'argent à trois tours de gueules, crénelées d'argent deux et un.*

Inventaire des biens de feu dame Isabelle de Crechquérault, femme de noble et puissant Charles Kerchoent, seigneur et dame de Coetanfao, de Crechquerault et de Kerautret fait l'onziesme de novembre de l'an mille six cens dix sept en la cour de Pontivi, à la requeste de noble homme François Canler, sieur de Lansalut, comme fondé de pouvoir de haut et puissant messire François de Kerchoent seigneur de Kergournadec, tuteur des enfants mineurs des dits feus sieur et dame de Kerchoent. Cet acte signé Plumelet.

Partage noble dans les successions nobles et de noble gouvernement et antique chevalerie de haut et puissant Olivier Kerchoent et dame Marie de Ploeuc, sa femme, seigneur et dame de Kergournadec et de Coetanfao, donné le troisieme du mois d'aoust de l'an mille cinq cent quatre vingt dix huit par haut et puissant François Kerchoent, leur fils aîné, seigneur de Kergournadec et de Coetquelfen à noble et puissant Charles Kerchoent son frère puiné seigneur de Coetanfao et de

Crechquérault. Cet acte reçu par Kerahuél et de Caulem notaires de la cour de Lesneven et des regards <sup>2</sup> de Saint Paul.

[f° 103 recto] Partage provisionnel dans les biens de noble et puissante dame Marie de Ploeuc, dame de Coetanfao, femme de noble et puissant Olivier Kercoent, seigneur de Kergournadec, de Trohéon et de Coetquelfen, donné le sixiesme de mai de l'an mil cinq cens quatrevingt six par noble et puissant François Kercoent, leur fils aîné et héritier principal et noble, seigneur de Coetanfao, à nobles et puissants Charles Kercoent et Marie Kerhoent dame de l'Etang, ses frères et sœurs puînés. Cet acte reçu par du Bier et Le Roux notaires en la cour de Carhaix.

**VI<sup>e</sup> degré, 4<sup>e</sup> ayeuls.** Olivier de Kerhoent seigneur de Kergournadec et Marie de Ploeuc sa femme dame de Coetanfao, 1559. Chevronné d'hermines et de gueules de six pièces.

Sentence rendue en la cour de Carhaix, le septiesme d'octobre de l'an mil cinq cent cinquante neuf portant decret du mariage de nobles gents Olivier Kercoent sieur de Kergournadec, fils aîné et héritier principal de noble et puissant Alain de Kergoent, seigneur de Trohéon, de Kernezre et de Kergraven, et de Jeanne de Kergournadec, sa femme, avec demoiselle Marie de Ploeuc, fille principale et noble de nobles gens Pierre de Ploeuc et de damoiselle Jeanne de Quellenec seigneur et dame de Kerguegant. Cet acte signé Bihan.

Transaction faite le vingt quatriesme d'octobre de l'an mil cinq cens soixante seize entre nobles homs René Penancoet et demoiselle Françoise Kercoent sa femme, seigneur et dame de Kerouasle, et noble et puissant Olivier Kercoent, seigneur de Kergournadec, de Trohéon et de Coetquelfen sur le partage noble que la dite dame de Kerouals demandait au dit seigneur de Kergournadec son frère dans les successions nobles de gouvernement noble et d'antique chevalerie de nobles et puissants Alain Kercoent et dame Jeanne de Kergournadec sa femme seigneur et dame de Kergournadec, et dont le dit Olivier Kercoent étoit fils aîné noble et principal héritier noble. Cet acte signé par expédition duement délivrée signé Kerdu.

**VII<sup>e</sup> degré, 5<sup>e</sup> ayeuls.** Alain de Kerhoent seigneur de Trohéon et Jeanne de Kergournadec sa femme 1530. *Echiqueté d'or et de gueules.*

Contrat de mariage de nobles gens Alain de Kercoent, seigneur de Tuouehou, acordé le treiziesme de fevrier de l'an mille cinq cent trente avec demoiselle Jeanne de Kergournadec fille aînée et noble de puissant François de Kergournadec, seigneur de Kergournadec et de Coetquelfen et de demoiselle Françoise de Kersauson dame de Laniviron. Ce contrat passé devant Parcevaux, notaire de la cour de Lesneven.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison et des Ecuries de Sa Majesté et de celles de la Reine, certifions au Roi et à Son Altesse Monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand écuyer de France, que Joseph-Marie de Kerhoent de Coetanfao de Lomaria a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande écurie ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont contenus dans cette preuve laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le vendredi vingt sixiesme jour du mois de fevrier de l'an mille sept cent trente quatre.

[Signé :] d'Hozier.

---

2. Il faut sans doute lire *régaires*.